

COMMUNE
DE
H O U S S E N



HOUSSEN, le 21 octobre 2025

**ARRETE N° 77/2025 CREANT UN
SENS INTERDIT
Rue du Krumgassel dans le sens
rue Principale vers rue de la Croix**

Le Maire de la Commune de HOUSSEN,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la circulation en double sens sur la partie de la rue du Krumgassel entre la rue Principale et la rue de la Croix est dangereuse et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de cette portion de la rue du Krumgassel,

ARRETE :

- Art. 1 :** A compter du 1^{er} novembre 2025, la circulation dans la rue du Krumgassel sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de la Croix jusqu'à l'intersection avec la rue Principale.
- Art. 2 :** Le service technique de la Commune est chargé de la mise en place de la signalétique correspondante.
- Art. 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Art. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- La Gendarmerie Nationale (Brigade Territoriale),
 - Brigade Verte,
 - COLMAR AGGLOMERATION / Gestion des Déchets
 - Archives de la Commune,
 - Affichage,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Marie-Laure STOFFEL.